

DÉLIBÉRATION N° 25_145

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

**OBJET : RPE – AVENANT AUX
CONVENTIONS DE MISE À
DISPOSITION DES SALLES
COMMUNALES 2025-2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

Résultat des votes :

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebrois) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Martine MACHON à Suzy REY ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Éric L'HÉRITIER à Claude COUX ; Pierre FAYARD à Bruno STASIAK ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI. Marc GAUTIER à Williams DUFOUR

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée en commission du 21 mai 2025 précisant les communes d'accueil permettant l'itinérance du service Relais Petite Enfance sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la reconduction des modalités par les communes de l'accueil du service RPE sur l'année scolaire 2025-2026

- Entremont le Vieux – forfait s'élevant à 2 200 € par an
- Entre-Deux-Guiers – mise à disposition à titre gracieux
- St-Christophe sur Guiers - mise à disposition à titre gracieux
- St-Christophe la Grotte – forfait de 12 € par demi-journée
- Les Echelles – mise à disposition à titre gracieux
- St-Pierre de Genebrois – mise à disposition à titre gracieux
- St-Thibaud de Couz - forfait de 10 € par matinée de présence effective

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les mises à jour le cas échéant des « conventions de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour le service Relais Petite Enfance », selon les précisions ci-dessus pour les Communes concernées,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au paiement en fin d'exercice comptable.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 02/10/2025



La Présidente,
Anne LENFANT.